

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 11 avril 2023 à 20h00
SALLE DES MARIAGES

PRÉSENTS : S.MOLINIÉ R.PAYAN C.LAURENT N.ZANDOMENEGHI D. VEILLY P.GIACOPELLI D.LERT M.NISET
L.PELLEGRIN S.VELIA J.PEYRON B. MARTINEZ M.QUÉNEL

EXCUSÉS :

PROCURATIONS : F. AYME donne procuration à M. QUÉNEL
D. LENGLET donne procuration à J. PEYRON
JP. BROSSEAU donne procuration à C. LAURENT
S. ICARD donne procuration à S. MOLINIÉ
P. GOTTI donne procuration à R. PAYAN

ABSENT : D.LACORNE

PRESENTS : 13

PROCURATIONS : 5

VOTANTS : 18

La séance débute à 20 h 05

A été nommée secrétaire : M.QUÉNEL

Madame le Maire annonce aux conseillers municipaux que des modifications sont amenées à l'ordre du jour. Les délibérations relatives aux demandes d'autorisation de déroger aux parties actuellement urbanisées seront présentées lors d'un prochain conseil municipal, car il y a des détails à affiner.

Il est possible que le conseil municipal se réunisse à nouveau dans 15 jours ou dans trois semaines. Nous devons travailler avec la Direction départementale des territoires (DDT) afin de mettre toutes les chances de notre côté.

Aussi, il est proposé aux conseillers municipaux de modifier l'ordre de passage des questions portées à l'ordre du jour, afin de délibérer en premier sur les questions consacrées au budget. Ceci permettra de libérer Florence plus tôt, qui se charge de la comptabilité au sein de la mairie.

Pas d'opposition de la part du conseil municipal.

Validation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 09 mars 2023

Résultat du vote

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 18

Commentaires et débat :

Néant.

FINANCES

DÉLIBÉRATION n°07-04-2023

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

VU l'article 1639 A du code général des impôts, modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'état 1259 Com ;

Madame le Maire donne connaissance à son Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'impôts d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ainsi que du projet de budget.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités a été figé à sa valeur de 2019 depuis 2020 jusqu'en 2022 inclus.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023 en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Considérant le budget communal et le programme de travaux pluriannuel ;

Considérant les augmentations des bases constatées à réception de l'état 1259 COM ;

Il est proposé au Conseil municipal **de ne pas augmenter** les taxes sur le foncier bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour ne pas rajouter une incidence financière à l'inflation ressentie par les citoyens.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les taux communaux à appliquer pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les taux suivants pour l'année 2023 :

1) Les taux des taxes foncières bâties et non bâties restent inchangés :

Taxe foncière bâti : 34,05%

Taxe foncière non bâti : 72,32 %

2) Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale reste inchangé :

Taxe d'Habitation : 19,63 %

3) Le taux de la contribution foncière des entreprises reste inchangé :

CFE (contribution foncière des entreprises) : 27,03 %

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Commentaires et débat :

Madame le Maire présente la délibération relative aux taxes directes locales. Suite à la réforme concernant la taxe d'habitation, désormais le contribuable ne paie que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il reste que quelques taxes que la commune peut voter le taux : la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la contribution foncière des entreprises.

Même si on n'augmente pas les taxes, la commune percevra quand même une augmentation, car l'État fixe les bases et ces dernières ont augmenté.

Il est donc proposé de ne pas augmenter les taxes pour ne pas rajouter une incidence financière consécutive à l'inflation.

S. VELIA précise que ceci ne va pas empêcher les loyers d'augmenter. Madame le Maire répond qu'il s'agit, pour les loyers d'une question relative au privé. On ressent aussi cette augmentation quand on fait nos courses.

DÉLIBÉRATION n°08-04-2023
VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023
BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif principal de la commune pour l'année 2023 :

Les dépenses et les recettes sont réparties comme suit :

- Fonctionnement Dépenses et Recettes : **3 403 300 €**
- Investissement Dépenses et Recettes : **2 279 530 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2023 de la commune de Tulette tel que présenté ci-dessus.

Commentaires et débat :

C. LAURENT sort de la salle à 20 h 12 puis entre à nouveau à 20 h 13.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du précédent conseil municipal concernant l'affectation des résultats 2022. Elle donne ensuite la parole à R. PAYAN, adjointe aux finances, qui présente le projet de budget primitif 2023. Il est alors présenté aux conseillers municipaux les recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

En matière de recettes, elle précise que le chapitre « atténuation de charges » concerne le remboursement d'indemnités journalières, quand un agent est en maladie. Le chapitre relatif aux autres produits concerne essentiellement les loyers des Ramières. Florence précise que les charges concernant la Poste sont remboursées dans ce même compte. Elles ne sont plus remboursées dans le chapitre « atténuation de charges ».

R. PAYAN précise qu'il y a une évolution d'environ 90 000 euros sur les dépenses de fonctionnement par rapport à l'année dernière. Et pour prévoir les recettes, on ajoute l'excédent de fonctionnement des précédents exercices.

P. GIACOPELLI ne comprend pas pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas le même tableau que celui qui est affiché. R. PAYAN précise que le chiffre visé, qui concerne l'excédent de fonctionnement, a été annoncé lors de la délibération du 09 mars dernier.

R. PAYAN reprend la présentation du budget en précisant, au niveau des dépenses, que la commune a prévu une augmentation concernant les charges générales. Le coût de l'électricité est assez fiable et a été communiqué par le SDED. Les salaires sont prévus au budget, comprenant l'augmentation des indices et deux postes saisonniers, ce sera un coût réel. Les chiffres pour les charges générales sont importants, mais il est précisé que la commission des finances a épluché l'ensemble des lignes. On remarque une augmentation significative pour les logiciels et les ordinateurs. Madame le Maire rappelle qu'il a fallu se mettre aux normes concernant les défibrillateurs.

Pour ce qui concerne les charges de gestion, il y a le SDED, le SDIS et les subventions. Il est aussi pris en compte les pertes pour les créances irrécouvrables. Les intérêts des emprunts sont prévus, ils sont plus importants car nous remboursons de nouveaux emprunts.

J. PEYRON demande, concernant le virement à la section d'investissement, si le chiffre présenté correspond à des résultats qui ne sont pas forcément réalisés dans l'année. R. PAYAN confirme. Cet excédent comprend plusieurs exercices : des excédents précédents avant l'actuelle équipe municipale, ainsi que les excédents des années 2020 à 2022. Ils se sont cumulés. Elle donne l'exemple du début de mandat. Avec l'excédent en 2021, la commune a pu lancer des études concernant le château, avec la pression d'avancer pour obtenir une subvention de la Région, et de nombreuses contraintes de date.

Ainsi, une fois la section de fonctionnement arrêtée en fin d'exercice, et dès lors que la commune est excédentaire, la somme va être virée en dans la section d'investissement. Mais cette action n'est pas réalisée tout de suite, car on ne peut pas tout prévoir dans nos programmes d'investissement à venir.

J. PEYRON ajoute que si on ne vire pas les crédits dans la section d'investissement, on peut comparer ces crédits à des fonds propres.

R. PAYAN présente ensuite la section d'investissement. Est évoqué le résultat reporté, c'est ce qui n'a pas été dépensé au titre de l'exercice 2022. J. PEYRON demande si cela concerne les programmes déjà engagés. Madame le Maire lui précise qu'il s'agit des opérations en cours et qui ne sont pas encore totalement terminées.

Il est précisé les différentes recettes de cette section. Florence précise que pour la taxe d'aménagement, la commune n'a aucune donnée et qu'il s'agit seulement d'une estimation. R. PAYAN indique que les autres recettes concernent essentiellement les prêts. Il n'est pas prévu à ce stade de contracter à nouveau des emprunts.

En dépense, il est précisé que l'enveloppe est importante et que cette marge va pouvoir être mise en œuvre pour le programme d'investissement défini ensemble, par les conseillers municipaux.

Madame le Maire présente alors les programmes d'investissement. Il est notamment prévu le remplacement d'un véhicule pour le service technique, en raison de la flotte vieillissante. Du mobilier, il est question de remplacer la table de la salle des mariages. Pour l'investissement des écoles, il y a une somme libre donnée aux écoles, par classe. Ils dépensent cette somme comme ils veulent.

L. PELEGRIN précise que dans ce budget, il n'est pas compris l'informatique pour les écoles, c'est dans un autre budget. N. ZANDOMENEGHI ajoute que c'est également le cas pour le matériel de sport.

Madame le Maire évoque les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école. Ces derniers ont bien prévu en 2022, mais il s'agit des études pour le moment, le paiement est prévu en 2023. En ce qui concerne le PLU, tout est déjà prévu en investissement pour le dossier.

En voirie, il y a un bout de terrain appartenant à Intermarché que la commune doit racheter. Les travaux du chemin du Peyron, il reste quelques sommes à payer en 2023.

S. VELIA évoque les travaux réalisés sur le trottoir près de la garderie. Il salue le travail réalisé.

Madame le Maire indique que sera évoqué en commission des travaux, le chemin de la Papeterie et le chemin de la Gariguette.

P. GIACOPELLI demande ce qui est prévu sur ce chemin. Elle lui répond qu'il ne s'agit pas du chemin en tant que tel, mais tout le lotissement est concerné. R. PAYAN ajoute que des travaux seront prévus dans ce secteur pour la caserne des pompiers.

Madame le Maire indique qu'il sera judicieux d'attendre pour ces travaux. P. GIACOPELLI s'interroge sur la nature des travaux prévus, notamment s'il s'agit de enrobés. Madame le Maire conclut ce point en indiquant que ce sera étudié en commission des travaux.

D. VIELLY rappelle qu'il vaudrait mieux, s'agissant de certains chemins, que ces derniers soient respectés. Les agriculteurs doivent prévoir une tournière de 2 mètres mais ce ne sera pas facile avec certains agriculteurs. On espère que le dialogue sera réalisé avec des personnes constructives.

S. VELIA souhaite que le dialogue soit ouvert.

J. PEYRON indique, concernant le chemin du Colombier, près de chez lui, que les travaux sont reportés depuis trois ans. Mme. QUÉNEL ajoute qu'il y a beaucoup de chemins à Tulette dont la voirie est mauvaise.

Madame le Maire reprend la présentation des programmes d'investissement avec l'aménagement sportif. Elle précise que la somme de 70 000 euros prévus a été abaissée à 20 000 euros. Cela s'explique par le fait que si la commune s'engage dans une demande de subventions, ce dossier ne sera alors pas examiné avant l'automne à cause de la réunion de la commission d'octroi des subvention du Département qui ne se réunit qu'une fois par an, à l'automne. On ne peut pas démarrer des travaux avant tout arrêté d'attribution de subvention. La commune souhaite apporter aux jeunes un nouvel équipement au plus tôt, avant la fin de l'hiver prochain. N. ZANDOMENEGHI précise que les jeunes sont très motivés pour travailler sur ce sujet. Au vu de l'attente des jeunes, Madame le Maire souhaite qu'on ne les fasse pas attendre pour un nouvel équipement, d'où le choix de revenir à la somme initiale pour ce projet. N. ZANDOMENEGHI ajoute que la municipalité rencontre les jeunes le lendemain, le 12 avril. Mme. QUÉNEL explique qu'il y a des retours concernant le coût et que cela paraît compliqué. N. ZANDOMENEGHI évoque le projet de pump-track. Pour un goudronnage, il faut prévoir entre 70 000 euros et 100 000 euros. S'il s'agit d'un aménagement constitué de terre, le coût est plus raisonnable, à hauteur de 15 000 euros. Elle précise qu'il convient malgré tout de prendre attache auprès d'un spécialiste, il y a des normes à respecter et il faut que les jeunes puissent pratiquer en toute sécurité.

L. PELLEGRIN s'interroge sur l'emplacement de ce futur aménagement. N. ZANDOMENEGHI lui répond que ce projet est prévu à côté du skate-park.

P. GIACOPELLI demande si un dossier de subvention peut être réalisé. Madame le Maire explique qu'on pourra faire une demande, mais ce sera pour des travaux en 2024. Cela signifie qu'on devra continuer à travailler sur ce dossier pour l'année prochaine et qu'on ne pourra rien engager cette année en termes de travaux.

J. PEYRON évoque l'idée de faire un aménagement en deux phases. N. ZANDOMENEGHI précise à ce sujet que l'aménagement est en effet plus global, notamment l'idée d'installer des toilettes sèches, mais le coût financier est très important.

Madame le Maire présente ensuite le programme d'investissement concernant les points d'apports volontaires. Il est précisé que le génie civil est à réaliser par la commune, mais c'est la CCDSP qui se charge de la commande et du paiement de la cuve. Tous les points d'apports volontaires ont été budgétés. Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que si la commune décide du porte à porte, les points d'apports volontaires en excédent iront à la commune de Donzère. Cette décision est à prendre au regard de la décision de la ville de Bouchet. J. PEYRON s'interroge si l'usager de base va payer plus cher. Madame le Maire lui répond par la négative. Elle précise à nouveau que c'est seulement la commune qui prendra une décision à ce sujet. P. GIACOPELLI demande à quelle échéance doit être prise cette décision. Madame le Maire lui répond qu'elle attend la carte de la CCDSP avant que les élus travaillent dessus et que l'éventuel changement de collecte ne sera effectif qu'en janvier 2024.

Est présenté ensuite le programme d'investissement pour la rénovation énergétique. Mme. QUÉNEL demande si la commune possède des devis à ce sujet. Madame le Maire explique que la commune n'a pas de devis à ce stade mais des estimations. Elle invite les élus à prendre des décisions afin que le cabinet d'architecture puisse continuer à travailler pour rendre un avant-projet. R. PAYAN précise que malgré l'enveloppe prévue, des choix seront à faire parmi les options. Elle ajoute que la rénovation énergétique ne sera réalisée entièrement cette année, il y aura des restes à réaliser pour l'exercice suivant.

Elle explique, concernant les recettes d'investissement, que la commune reçoit très peu de subventions cette année, mais plusieurs demandes vont être constituées vers l'État et la Région. La commune est en équilibre pour les dépenses et les recettes d'investissement, ce qui signifie qu'en 2025 et 2026, la vision sera meilleure.

J. PEYRON indique qu'il s'agit quelque peu de comptes fantaisistes dans la mesure où la commune ne perçoit pas toutes les subventions. Madame le Maire répond que la commune sait ce qu'elle va dépenser, que les dépenses doivent pouvoir être payées par les finances de la commune et que les subventions permettront de nouveaux projets.

DÉLIBÉRATION n°09-04-2023

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2023

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de la liste des associations subventionnées par la commune et il est demandé de se prononcer sur cette dernière.

Par ailleurs, les conseillers municipaux, membres de l'une de ces associations ne participent pas au vote de leur subvention, à savoir :

- **Pour le Comité des Fêtes** : S. MOLINIÉ ; P. GIACOPELLI ; M. NISSET ; JP. BROSSEAU
- **Pour la Bibliothèque** : D. LACORNE
- **Pour l'Unic boule** : D. VEILLY
- **Pour Tulettissime** : N. ZANDOMENEGHI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

D'ALLOUER les subventions suivantes aux associations communales et extra-communales :

Article	Nom de l'organisme	Nature de l'organisme juridique	Montant de la subvention
Associations communales			
65748	ACCA	Association	500,00
65748	ACEPA	Association	Pas de demande
65748	AMICALE PERSONNEL ENSOULEIADO	Association	500,00
65748	AMICALE LAIQUE	Association	2 600,00
65748	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	600,00
65748	ANCIENS COMBATTANTS	Association	450,00
65748	LES AMIS DU MUSEE	Association	2 000,00
65748	C.I.A.E.M.	Association	1 318,00
65748	CLUB JOIE DE VIVRE	Association	1 000,00
65748	COMITE DES FETES (<i>voir annotation ci-dessous</i>)	Association	13 000,00
65748	COMITE DU JUMELAGE	Association	0,00
65748	COMITE DES VIGNERONS	Association	Demande annulée
65748	ASSOCIATION COMMERCIALE et ARTISANALE de TULETTE	Association	1 000,00
65748	COUNTRY AND FRIENDS	Association	600,00
65748	DONNEURS DE SANG	Association	1 400,00
65748	Farandole de livres Bibliothèque	Association	1 500,00
65748	JUDO CLUB TULETTIEN	Association	Pas de demande
65748	REGARDS/TULETTE	Association	1 000,00
65748	SOS 4 PATTES	Association	1 000,00
65748	TENNIS CLUB TULETTIEN	Association	2 000,00
65748	TULETTISSIME	Association	1 000,00
65748	UNIC BOULE	Association	1 200,00
65748	USEP école élémentaire 300 € * 5 classes	Association	1 500,00
65748	USEP école maternelle 300 € * 3 classes	Association	900,00
65748	USEP école élémentaire 36 € * 50 enfants participant à la Classe de découverte (<i>voir annotation ci-dessous</i>)	Association	1 800,00
65748	VIEUX CRAMPONS	Association	Pas de demande
TOTAL			36 868,00
Article	Nom de l'organisme	Nature de l'organisme juridique	Montant de la subvention
Hors Commune			
65748	Cirque BADABOUM	Organisme	400,00
65748	Ecole de Musique de Nyons	Organisme	150,00
65748	Planète ADOS	Association	100,00
65748	PREVENTION ROUTIERE	Association	150,00
65748	SPA REFUGE DE L'ESPOIR DU TRICASTIN	Association	400,00
TOTAL			1 200,00
TOTAL subventions compte 65748			38 068,00
CANAUX			

657362	ASA CANAL DU COMTE		1 000.00
657362	ASA CANAL DU MOULIN		1 000.00
	TOTAL compte 657362		2 000,00

- Pour le **Comité des Fêtes**, la subvention sera versée en plusieurs fois dans le respect de la convention soumise à un prochain conseil municipal.
- La subvention pour les **classes de découverte** sera versée en fonction du nombre réel d'enfants ayant pris part à cette sortie. Elle sera versée à hauteur de 36 € par enfant. Cette subvention sera donc peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre réel d'enfants.
- Ces subventions seront versées sous réserve de la production de l'ensemble des documents demandés dans le dossier de demande de subvention.

Commentaires et débat :

Madame le Maire précise que le tableau des subventions a été transmis aux conseillers municipaux et que ce dernier a été travaillé dans plusieurs commissions.

M. QUÉNEL indique qu'il est dommage que l'amicale laïque n'ait pas plus de subvention. S. VELIA demande à Madame le Maire s'il est possible de motiver cette décision.

Madame le Maire explique que quand la commune donne des subventions à une association pour un besoin précis, ceci n'a pas de réel intérêt. La commune pourrait très bien s'en charger elle-même. Cette somme servirait à donner un cadeau à la classe : un vélo, une trottinette pour la cour de récréation... Pour l'école élémentaire, ce serait plutôt des cadeaux pour les CM2 qui quittent l'école du village avec des dictionnaires ou une calculatrice pour alléger la facture des familles. M. QUÉNEL demande si la mairie reprendrait alors la charge de l'arbre de Noël. Madame le Maire lui répond que ce n'est pas envisagé sous cette forme. Ce serait un cadeau, on ne dira pas qu'il vient de la mairie. C'est un cadeau commun, que les élèves retrouveront, de la part de la mairie.

Elle évoque l'idée de contractualiser une convention, comme on le fait avec le comité des fêtes. Par exemple, cette association organise la fête de la piscine, des Cornards et de la musique : ils ont un cahier des charges à respecter.

M. QUÉNEL se demande si l'amicale laïque n'est finalement pas sur le même principe que cette association. Madame le Maire précise à nouveau que l'amicale laïque n'a pas de convention.

M. QUÉNEL reprend la parole en indiquant que le principe de l'association, c'était que chaque enfant ait un cadeau, car certains n'en ont pas à la maison.

S. VELIA s'interroge sur le ressenti de l'association suite à cette décision. Madame le Maire précise qu'elle ne peut pas le savoir dans la mesure où les subventions n'ont pas encore été votées par le conseil municipal, elle n'a donc pas encore rencontré le bureau de l'amicale. Elle précise que ce sujet a déjà été évoqué avec l'amicale laïque depuis le début du mandat et qu'il est nécessaire que l'association respecte les règles, avec une convention.

J. PEYRON demande s'il y a une entente entre l'amicale laïque et les enseignants. M. QUÉNEL indique que cette entente est possible au sujet du cadeau. Elle précise qu'il est important pour les enseignants que l'association participe aussi, notamment en cas de voyages scolaires. Madame le Maire indique à ce sujet qu'en fonction du projet, l'amicale laïque subventionne ou pas, ce qui remet en cause le choix pédagogique des enseignants. M. QUÉNEL clarifie en évoquant un problème de délai. Si les enseignants n'avaient pas transmis leur projet à temps, ils ne pouvaient pas prendre une décision pour accorder une subvention.

R. PAYAN indique à son tour que la commune n'a pas à faire d'ingérence. Puis aussi, il faut prendre en compte leur façon de prévoir leur budget de l'année 2023. Toutes les associations ont répondu de manière très globale. L'amicale laïque a présenté un budget avec un budget global prévu pour les écoles et un budget pour ce cadeau de 10 euros.

M. QUÉNEL propose, comme il s'agit d'une nouvelle équipe au sein de l'association, de discuter avec eux.

J. PEYRON s'interroge si le cadeau pour l'école sera partagé de manière égale. Madame le Maire clarifie en précisant que c'est une promesse qui sera tenue et la commune veillera à un partage équitable.

M. QUÉNEL revient sur la somme de 300 euros d'investissement prévue par classe et s'interroge si ce n'est pas ce budget qui devrait financer, par exemple, l'achat d'une trottinette. Madame le Maire lui explique que ce budget permet aux classes d'acheter du mobilier, comme un petit canapé pour un coin lecture.

P. GIACOPPELLI revient sur le cadeau remis aux enfants. C'est un cadeau qui est donné généralement lors de l'arbre de Noël, ceci a un côté féérique pour les enfants.

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux vont devoir voter le montant de subvention de cette association. S. VELIA ajoute que l'association doit avoir la même gestion de l'argent que ce que réalise la commune.

M. QUÉNEL pense que les membres de l'association ne connaissent pas tous ces détails, ce qui explique pourquoi ce sujet est géré toujours de la même façon. D. VEILLY indique que cela se passe comme ceci depuis des années, l'association s'étant déchargée sur la mairie depuis un moment.

Madame le Maire propose de modifier le montant de la subvention de l'amicale laïque, en supprimant la somme de 10 euros par enfant et d'augmenter le montant global de la subvention.

Sortie à 21 h 17 de D. VEILLY, P. GIACOPPELLI, M. NISSET.

C. LAURENT rappelle qu'il faut d'abord prendre une décision sur le montant de la subvention pour cette association avant que les élus non participants au vote sortent.

Entrée à 21 h 17 de D. VEILLY, P. GIACOPELLI, M. NISSET.

Considérant que la commune dispose de 160 enfants, Madame le Maire propose que la subvention de cette association soit réhaussée de 1 600 euros, portant son montant global à 2 600 euros de subvention. Elle prévoit également de rencontrer l'association.

Sortie à 21 h 20 de S. MOLINIE, P. GIACOPELLI, M. NISSET, D. VEILLY et N. ZANDOMENEGHI. Il est constaté un quorum suffisant pour permettre le vote.

R. PAYAN rappelle la liste des subventions.

Entrée à 21 h 28 de S. MOLINIE, P. GIACOPELLI, M. NISSET, D. VEILLY et N. ZANDOMENEGHI.

ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION n°01-04-2023

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU la délibération en date du 24 janvier 2022 constituant les commissions municipales, le Conseil Municipal ayant approuvé la création et la composition de 6 commissions municipales ;

VU la délibération en date du 22 février 2022 modifiant les membres de la commission « Ecoles, enfance jeunesse » ;

VU les délibérations en date du 12 avril 2022 et 08 novembre 2022 modifiant les membres de la commission « Festivités, Culture, Associations, commerçants, marché hebdomadaire » ;

Considérant les démissions de Madame FERRÉ Anne-Marie et Madame ARNAUD Geneviève ;

Considérant l'installation de Monsieur GOTTI Pascal et Madame QUÉNEL Mélanie en qualité de conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les commissions municipales comme suit :

1) Festivités, Culture, Associations, commerçants, marché hebdomadaire

Présidente de la commission Sylvie MOLINIÉ

Vice-Président de la commission Jean-Pierre BROSEAU

-Patrick GIACOPELLI

-Dominique LACORNE

-Nathalie ZANDOMENEGHI

-Sylvie ICARD

2) Communication

Présidente de la commission Sylvie MOLINIÉ

Vice-Présidente de la commission Renée PAYAN

-Stéphane VELIA

-Nathalie ZANDOMENEGHI

-Benjamin MARTINEZ

-Dominique LACORNE

-Delphine LENGLET

3) Ecoles, enfance jeunesse

Présidente de la commission Sylvie MOLINIÉ

Vice-Présidente de la commission Nathalie ZANDOMENEGHI

-Patrick GIACOPELLI

-Sylvie ICARD

-Benjamin MARTINEZ

-Dominique LACORNE

-Delphine LENGLET

-Pascal GOTTI
-Mélanie QUÉNEL

4) Urbanisme, aménagement du village, patrimoine et cimetière

Présidente de la commission Sylvie MOLINIÉ

Vice-Présidente de la commission Christine LAURENT

-Daniel VEILLY
-Laurence PELEGRIN
-Stéphane VELIA
-Delphine LENGLET
-Denis LERT
-Sylvie ICARD
-Mélanie QUÉNEL

- **PRECISE** que le reste des commissions est inchangé.

Commentaires et débat :

Madame le Maire rappelle que Anne-Marie FERRÉ a démissionné et que Mélanie QUÉNEL a intégré le conseil municipal. Il est nécessaire de modifier les commissions municipales. Madame le Maire énonce les commissions.

DÉLIBÉRATION n°02-04-2023

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DÉPÔT DES LISTES CANDIDATES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-29, D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le courrier de Madame Anne-Marie FERRÉ reçu en date du 13 janvier 2023 ;

Considérant que suite à cette démission, il ne permet plus à Monsieur Jacques PEYRON d'être suppléé en cas d'impossibilité de siéger à la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler l'ensemble de la commission d'appel d'offres de la Ville de Tulette ;

Considérant qu'il convient de distinguer la commission d'appel d'offres qui statue sur les marchés publics et la commission de délégation de service public qui statue sur les contrats de concession ;

Considérant qu'il est nécessaire pour cela de fixer les modalités de dépôts des listes candidates à l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les conditions suivantes :

- Les conseillers municipaux qui souhaitent être membres élus pourront se présenter sous forme de listes ;
- La ou les listes doivent être déposées en mairie au plus tard le 28 avril 2023 ;
- Il sera procédé à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants par commission. L'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Les membres pourront être identiques aux deux commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mode de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;
- **FIXE** la date du 28 avril 2023 comme date limite pour déposer les listes.

Commentaires et débat :

Madame le Maire explique que, comme Anne-Marie FERRÉ a donné sa démission, il est demandé aux conseillers municipaux d'établir des listes pour pouvoir voter à un prochain conseil municipal la constitution de ces commissions.

Madame le Maire énonce les modalités de dépôts de liste.

J. PEYRON s'interroge sur la durée de validité de ces commissions. Madame le Maire lui répond qu'elle reste en place pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION n°03-04-2023

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL ET DE SA BUvette

VU les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.1121-3 et suivants du code de la commande publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 mars 2023 pour publication sur le profil d'acheteur (plateforme du Dauphiné Libéré) et sa mise en ligne sur le site internet de la commune ;

VU le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 mars 2023 comportant son avis sur les offres ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les éléments essentiels du contrat de concession ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure et qu'après analyse des éléments de candidature et d'offre, la proposition de Madame Agnès BERNARD et Monsieur David BERNARD apparaît recevable et intéressante ;

Considérant que le projet de délégation de service public prévu avec Madame Agnès BERNARD et Monsieur David BERNARD, dont le candidat prévoit de se transformer en société, présente les principales caractéristiques suivantes :

- Le contrat aura une durée de quatre saisons, de 2023 à 2027. Il prend effet au 15 avril 2023 (ou au plus tard à compter de sa notification) et se terminera au 15 octobre 2027 ;
- Pour la première saison (2023), l'ouverture du camping et de sa buvette est fixée au 1^{er} mai 2023 ;
- Le concessionnaire devra notamment :
 - o Assurer le fonctionnement du camping, l'accueil et les relations avec les usagers, la gestion des emplacements et des réservations,
 - o Assurer une ouverture du camping obligatoire du 15 juin au 15 septembre,
 - o Assurer l'exploitation et la gestion de la buvette sous sa responsabilité et à sa charge, de maintenir l'ouverture de la buvette en dehors des horaires d'ouverture de la piscine en fonction des horaires prescrits par arrêté préfectoral au cours de la saison piscine,
 - o Assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale des installations déléguées,
 - o Assurer la promotion commerciale du camping,
 - o Gérer l'entretien du camping, y compris les voiries internes,
 - o Assurer la maintenance et le renouvellement des matériels, maintenir le bon état de fonctionnement des ouvrages, des installations et des équipements du camping,
 - o Assurer le développement du camping au regard des investissements à réaliser le cas échéant,
 - o Proposer à la vente des produits de première nécessité,
 - o Assister et donner des conseils techniques à la collectivité en cas d'importantes réparations, acquisitions, constructions ou travaux à réaliser,
 - o Être responsable du personnel si le délégataire prévoit des embauches,
 - o Percevoir auprès des usagers des droits d'accès, conformément aux tarifs définis par lui et validés par le conseil municipal, ainsi que la taxe de séjour,
 - o Présenter, à la fin de chaque saison, le registre d'encaissement des entrées du camping et fournir un compte-rendu financier de l'exercice écoulé,
- Une redevance versée à la commune à hauteur de 2 000 € annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le choix de la candidature de Madame Agnès BERNARD et Monsieur David BERNARD, en qualité de délégataire en vue de l'exploitation du camping municipal et de sa buvette ;
- **APPROUVE** les termes du projet de contrat de concession de service que devra assurer le délégataire, telles que décrites dans le rapport ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Commentaires et débat :

Madame le Maire rappelle que Madame Virginie PEYROUSE a donné sa démission pour l'exploitation du camping. Elle a cassé le bail. La commune a fait un premier appel à candidature qui a été déclaré infructueux. Un deuxième appel à candidature a eu lieu avec deux candidatures.

Elle explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie. La candidature de Monsieur et Madame BERNARD est intéressante. Monsieur BERNARD a l'habitude de gérer des campings. Il est proposé un contrat de 4 ans, afin que la prochaine équipe municipale puisse préparer au mieux le futur contrat de délégation, avec ses propres conditions, avec une année de marge.

J. PEYRON explique que le deuxième candidat avait un dossier incomplet.

C. LAURENT indique que JP. BROSSEAU, qui lui a donné pouvoir, s'abstient pour le vote. Ce n'est pas sur le principe du choix du délégataire, mais sur la rédaction de la convention.

DÉLIBÉRATION n°04-04-2023

TRANSFERT DES ARCHIVES ANTERIEURES À 1790 AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

VU les articles L.1421-1 et L.1421-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.212-12 du code du patrimoine ;

Considérant la visite des archivistes départementales de la Drôme effectuée le 23 septembre 2021 en Mairie ;

Considérant qu'à la suite de cette visite, un échange de correspondance a eu lieu, proposant le dépôt des archives antérieures à 1790 aux Archives Départementales ;

Considérant que les documents pris en charge par les Archives Départementales disposent d'un inventaire normalisé, restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles ;

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, études, etc.) ;

Madame le Maire informe que la commune conserve des archives anciennes à la cave. Bien qu'elle bénéficie d'un système d'extraction d'humidité depuis plusieurs années, la cave a subi plusieurs inondations depuis 2021. Il y a du salpêtre au mur et, selon les relevés fait en interne chaque semaine, le taux d'humidité varie entre 50 % et 70 %. Les locaux deviennent aussi trop exigus.

Aussi, les archivistes départementales alertées par les archivistes du Centre de Gestion ont effectué une visite le 23 septembre 2021 suivi d'un rapport préconisant le transfert des fonds antérieures à 1790 aux Archives Départementales, soit 14 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** le dépôt aux Archives Départementales des archives de la commune de l'intégralité du fond ancien (documents antérieurs à 1790) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure pour le dépôt de ces documents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Commentaires et débat :

Madame le Maire explique que toutes les archives de la commune sont situées soit au sous-sol, soit au grenier. Il faut arrêter de déposer des archives au grenier car cela menace la structure du bâtiment. Au sous-sol, la mairie a des infiltrations d'eau et le taux d'humidité est très fort.

R. PAYAN explique qu'il y a un contrôle des archivistes du centre de gestion de la Drôme. Nous avons une convention avec eux, c'est prévu dans la somme qu'on leur verse. Ils s'occupent des archives récentes. Par contre, ils ont fait appel aux archivistes du Département de la Drôme, car les conditions de stockage des archives, au sein de la mairie de Tulette, ne sont pas idéales.

Les archivistes du Département sont venues constater et ont établi un rapport : le taux d'humidité est trop élevé, il y a du salpêtre sur les murs et la température est trop faible. Cela détruit le papier et l'encre. La commune possède un fond d'archives pré-révolutionnaire assez remarquable. Elle précise que si les habitants de la commune étaient plus concernés par l'histoire et le patrimoine, ces archives seraient très utiles. Dans les fonds, la commune possède des parchemins en latin et en français. Le CNRS aurait évoqué qu'il faudrait une année pour tout traduire.

Elle indique aussi que philosophiquement, c'est quand même assez frustrant que la commune s'en détache. Néanmoins, c'est pour que ces archives soient entreposées dans un endroit sécurisé, dans un service public. Le Département va conserver de vieilles cartes en peau et seront mieux entreposées à Valence qu'à Tulette. Elle rappelle aussi qu'une commune de 2 000 habitants a le droit de garder ses archives.

P. GIACOPELLI indique que ces archives seront sans doute mieux conservées au Département. Madame le Maire précise que la commune en reste malgré tout toujours propriétaire et seront toujours consultables. Il rebondit en demandant si la commune peut trouver un local plus adapté.

Madame le Maire rappelle que si on se détache de ces archives, elles seront pour toujours entreposées à Valence et que la commune n'a ni le bâtiment, ni les finances nécessaires.

R. PAYAN explique que le fonds qui sera transféré à Valence représente 14 mètres linéaire au total. A contrario, on conserve une montagne de papiers dans le fond moderne. Peut-être que ce dernier sera utile dans 100 ans.

S. VELIA se demande où est entreposé le fond concerné. Madame le Maire lui répond que ce fond est conservé dans le sous-sol de la mairie et l'invite à venir le consulter.

C. LAURENT demande si ce gain de place permettra de mieux conserver les autres archives. Madame le Maire répond par la négative.

S. VELIA demande s'il n'y a pas moyen de déshumidifier. Madame le Maire répond que c'est déjà le cas, mais que ce n'est pas suffisant. Il vaut mieux donner au Département ces archives pour les protéger et les préserver.

P. GIACOPELLI s'abstient.

R. PAYAN indique vouloir s'abstenir, mais ne le fait pas, par utilité publique.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°05-04-2023

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'ouverture estivale de la piscine municipale du 1^{er} juin au 31 août 2023 et donc le recrutement de deux maîtres-nageurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} juin 2023 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'ETAPS (Éducateur territorial des activités physiques et sportives) et de créer à compter du 1^{er} juillet 2023 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'ETAPS (Éducateur territorial des activités physiques et sportives). Les deux emplois relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 13 semaines pour le premier contrat (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1^{er} juin au 31 août 2023 inclus sous réserve que le taux d'encadrement des scolaires sur la période du 1^{er} juin au 30 juin soit suffisant. La durée du deuxième contrat à durée déterminée sera de 9 semaines allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus.

Les agents contractuels devront justifier des pièces suivantes :

- fournir une copie du diplôme BEESAN ou BEPJEPS AAN (Brevet d'éducateur sportif des Activités de la Natation) ;
- être à jour des gestes de premiers secours PS1 ;
- fournir un certificat médical d'aptitude du médecin ;
- présenter sa carte professionnelle ;
- fournir son attestation de responsabilité civile professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 381 du grade de recrutement.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Commentaires et débat :

Madame le Maire présente la délibération concernant la création de deux emplois non permanents pour les maîtres-nageurs sauveteurs.

D. LERT demande si nous avons trouvé des maîtres-nageurs. Madame le Maire lui répond par la positive, ils pourront être recrutés après que la délibération soit exécutoire.

DÉLIBÉRATION n°06-04-2023

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – RÉGIE ET ENTRETIEN MÉNAGER

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à la tenue de la régie et de l'entretien ménager de la piscine municipale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2023 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} juin au 31 août 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Commentaires et débat :

Madame le Maire précise qu'on avait auparavant un agent, mais qui a pris sa retraite et on a pallié son départ à la retraite en augmentant la quotité horaire des agents en place. Mais cette année, on se retrouve à devoir recruter du 1^{er} juin au 31 août.

L. PELLEGRIN demande comment sera ouverte la piscine en juin. Madame le Maire lui répond qu'elle sera ouverte uniquement le samedi. Elle ajoute que la commune cherche un jeune étudiant, elle lance un appel aux conseillers municipaux pour faire passer le message dans le village. Il faut que ce jeune soit majeur. Il aura pour mission l'accueil et l'entretien ménager.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, il est demandé que la mention « diplôme du baccalauréat a minima » pour le recrutement soit retirée dans la délibération. Madame le Maire propose donc que cette mention soit retirée.

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de séance à 21h55.

Le secrétaire de séance,
Mélanie QUÉNEL



Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ

